

DÉCLARATION DE M. MACNAMARA—PÉNURIE DE  
MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre) : Je désire poser au ministre du Travail une question que m'inspire un communiqué de la Presse canadienne rapportant une longue déclaration faite hier par M. MacNamara, directeur du Service sélectif national. Le ministre est sans doute au courant et de la déclaration et de l'interview. D'après le communiqué, M. MacNamara aurait dit qu'étant donné les circonstances, le nombre de Canadiens dans les forces armées ou occupant des postes rémunérés...

...est à peu près le maximum que nous puissions espérer atteindre.

Le directeur du Service sélectif passe ensuite aux mesures que le Gouvernement projette de prendre dans un avenir rapproché. Voici maintenant les questions que je désire poser au ministre: Les études faites par le ministère indiquent-elles que la création de réserves de main-d'œuvre sans raisons suffisantes se pratique sur une grande échelle? M. MacNamara dit, en effet, que l'on songe à des mesures qui atteindront ceux qui se laissent aller à de telles manœuvres. Quelles industries seront visées par les nouvelles ordonnances annoncées par le directeur du Service sélectif? Les paroles que je viens de citer laissent-elles entendre que le Gouvernement a l'intention...

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a maintenant motivé ses questions, il ne lui reste plus qu'à les formuler.

M. DIEFENBAKER: Faut-il entendre par là que nous avons maintenant atteint le sommet dans le domaine des ressources humaines et qu'il n'y aura aucun changement en ce qui concerne les appels en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Commençant par la dernière question, je dirai que nous ne projetons aucun changement en ce qui concerne ces appels. Comme je l'ai expliqué pendant l'étude de mes crédits, un de nos services s'occupe à rechercher dans les industries et le commerce de nouvelles recrues pour l'armée et, en plus, nous avons un programme d'orientation chargé du transfert des ouvriers d'industries moins importantes à d'autres indispensables. Le travail est incessant. Il s'agit d'un programme administratif qu'on applique continuellement. En ce qui concerne les nouveaux déplacements obligatoires de main-d'œuvre, les détails n'en sont pas encore arrê-

tés définitivement et je ne crois pas pouvoir en dire plus long pour l'instant.

M. DIEFENBAKER: Qu'on me permette une autre question. Lorsque M. MacNamara a affirmé que le Canada aujourd'hui souffre de la plus grande rareté de main-d'œuvre de son histoire, ses observations étaient-elles conformes à la vérité?

L'hon. M. MITCHELL: Ce fait est généralement admis, je crois. Presque tous les adultes s'en rendent compte.

FRUITS FRAIS

PRIX MAXIMUM POUR LES FRAISES ET FRAMBOISES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser au ministre des Finances une question à propos des fructiculteurs de ma circonscription ainsi que ceux de toute la province de Colombie-Britannique. Il y a environ trois semaines et, de nouveau, le 24 courant, j'ai fait parvenir une question au ministre au sujet de la cueillette et de la vente des fraises et des framboises, mais surtout des fraises dont c'est actuellement la saison. D'après l'échelle actuelle des prix que la commission a établie, les fructiculteurs sont dans l'impossibilité absolue de prendre les arrangements voulus pour cueillir et sauver la récolte. En face de la gravité de la situation, étant donné qu'il s'agit d'une récolte saisonnière du genre de celle-ci, qui exige une décision prompte et immédiate, et que le prix fixé par la commission rend la cueillette peu profitable, je demande au ministre s'il n'a pas avisé à quelque moyen d'éviter toute perte en rendant la cueillette possible et si le Gouvernement ne songera pas à modifier sans tarder l'ordonnance n° A-1224 de l'administrateur des fruits frais vu que cette question est d'une grande urgence pour nous de la Colombie-Britannique?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je répondrai à cette question. Comme mon honorable ami l'a dit, l'ordonnance n° A-1224, publiée lundi dernier, fixait les prix maximums des fraises. Selon ce que prétend mon honorable ami, le prix fixé dans la zone 3, qui comprend la Colombie-Britannique, ne serait pas suffisant pour couvrir le coût de production. Mon honorable ami demande donc au Gouvernement ce que celui-ci entend faire à ce sujet?

M. CRUICKSHANK: C'est bien cela.

M. ABBOTT: J'ai reçu avis de cette question quelques minutes avant d'entrer à la Chambre. J'ai communiqué avec l'administrateur des fruits qui m'a appris que, l'an dernier,